

PESTICIDES : LE SYSTÈME DE PROLONGATIONS SANS FIN DE L'UNION EUROPÉENNE MENACE LA BIODIVERSITÉ ET LA SANTÉ HUMAINE

Résumé

453 substances actives¹ utilisées dans les fongicides, les herbicides, les insecticides ou encore les bactéricides sont aujourd'hui homologuées au sein de l'Union européenne.

Autorisées pour une durée initiale maximale de 10 ans, environ un tiers de ces substances bénéficient pourtant d'une durée de commercialisation beaucoup plus longue, sans respecter l'obligation de réévaluation de leurs risques prévue par la réglementation européenne.

Ainsi, POLLINIS a identifié 119 pesticides de synthèse – dont certains comportent des risques importants pour la santé humaine et l'environnement – faisant l'objet, à ce jour, d'une prolongation administrative (sans réexamen) de leur homologation. Depuis 2011, 35 substances, finalement interdites à cause de leur toxicité, ont par ailleurs été prolongées jusqu'à sept ans.

Ces substances sont donc maintenues sur le marché malgré l'expiration de leur approbation initiale et sans aucune prise en compte de leurs risques pour la santé ou l'environnement.

La légalité de cette pratique de prolongation automatique est contestée – au regard notamment du principe de précaution – par POLLINIS qui a déposé un recours devant le Tribunal de l'Union européenne afin de faire annuler la prolongation d'autorisation d'un fongicide SDHI, le boscalid.

¹ [EU Pesticide Database](#) - consulté en février 2023

Chiffres clés

- 453 substances actives utilisées dans des produits phytosanitaires sont autorisées en Europe.
- 119 d'entre elles sont des pesticides de synthèse qui bénéficient actuellement de prolongations automatiques, des années après l'expiration de leur autorisation initiale.
- 35 substances ayant bénéficié de prolongations successives – parfois jusqu'à sept ans – ont finalement été interdites en raison de leur toxicité.

1. LES FAILLES DE LA RÉGLEMENTATION EUROPÉENNE : PROLONGATIONS AUTOMATIQUES ET DÉLAIS DE GRÂCE

L'Union européenne représente un des principaux marchés pour les pesticides dans le monde : chaque année, environ 350 000 tonnes y sont vendues, soit près d'un quart des ventes mondiales².

Pour être autorisées, les substances actives qui composent les pesticides³ font l'objet d'une évaluation censée assurer que leur usage et leurs résidus n'aient pas d'effets nocifs sur la santé humaine et animale, ni d'effets inacceptables sur l'environnement – comme prévu par le règlement relatif à la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques⁴.

Leur approbation est « *valable pour une période n'excédant pas dix ans* » (Art. 5) et peut être renouvelée si le fabricant en fait la demande, au plus tard trois ans avant l'expiration de l'homologation initiale. Un délai nécessaire pour réévaluer les risques de la substance pour la santé humaine et pour l'environnement.

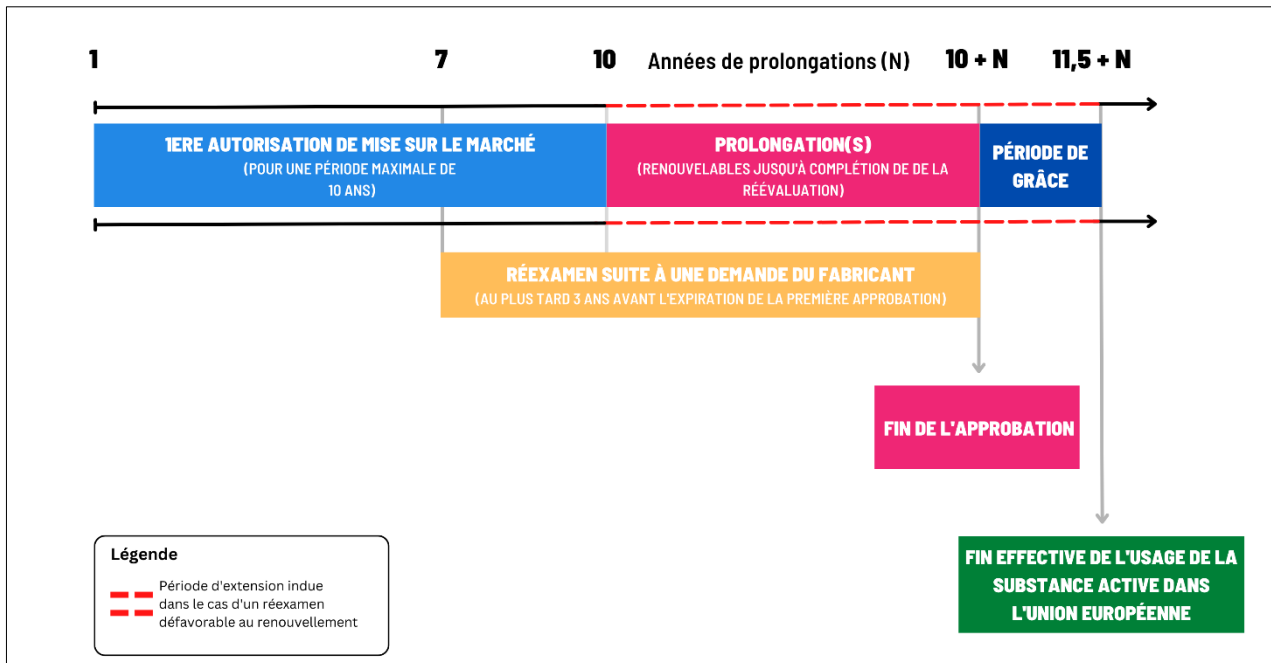
Si l'évaluation ne peut être réalisée dans les temps, l'article 17 du règlement prévoit alors que l'autorisation puisse être prolongée « *pendant une période suffisante pour permettre l'examen* », si ce retard est dû à « *des raisons indépendantes de la volonté du demandeur* ».

Enfin, à l'issue de ces périodes de prolongation, la substance non renouvelée ne sera pas pour autant immédiatement retirée du marché. Afin de ne pas pénaliser ni les firmes qui les commercialisent ni ses utilisateurs, la substance bénéficie ainsi systématiquement de mesures transitoires et d'un « délai de grâce » qui permettent de la maintenir sur le marché pendant six mois au plus, ce à quoi peut s'ajouter un délai maximal d'un an pour son stockage et son usage.

² [Eurostat](#) - Agri-environmental indicator - consumption of pesticides. Avril 2022.

³ Une formulation de pesticide est composée d'une ou plusieurs substances actives associées à des coformulants, adjuvants, phytoprotecteurs et synergistes.

⁴ [Règlement \(CE\) N° 1107/2009](#) du Parlement européen et du Conseil



Autorisation de mise sur le marché d'une substance active dans l'Union européenne : le cas des prolongations sans réexamen aboutissant à terme sur une interdiction.

2. DES PROLONGATIONS SYSTÉMATISÉES QUI BÉNÉFICIENT AUX FIRMES DE L'AGROCHIMIE

Censé être limité à des cas exceptionnels, le recours aux prolongations prévues par la loi européenne est toutefois devenu massif et systématique, sur fond de retards chroniques dans la procédure de renouvellement des substances.

Dans les décisions successives de prolongation des autorisations, la Commission européenne n'étudie pas les causes de non-respect des délais, et semblent octroyer de manière automatique les prolongations en cas de retard dans la procédure de réévaluation des risques.

RETARDS SYSTÉMATIQUES : L'EXEMPLE DU BOSCALID

L'autorisation de mise sur le marché du boscalid, un fongicide SDHI, a été accordée en 2008 et prolongée cinq fois depuis 2018. Dans le cadre de ses décisions successives, la Commission européenne n'a jamais précisé pourquoi elle considérait que le retard dans le réexamen n'était pas imputable à la firme BASF.

POLLINIS, qui a accédé à des documents de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) au sujet de la procédure de réévaluation du boscalid¹, a relevé que l'EFSA avait effectué 122 demandes de compléments d'informations dans le dossier de réévaluation. À la suite de ces demandes, BASF a soumis environ 200 nouveaux documents et études à l'Autorité portant sur cinq domaines d'importance majeure pour l'évaluation des risques de la substance.

Malgré le nombre considérable de documents supplémentaires qui ont dû être demandés par l'EFSA dans le cadre de cette réévaluation, la Commission n'a rien fait pour vérifier si le retard dans la procédure pouvait être, même partiellement, imputable à BASF.

¹ Dans le cadre du règlement (CE) N° 1049/2001 portant sur l'accès public aux documents du Parlement, de la Commission et du Conseil européens.

Le Parlement européen l'a d'ailleurs pointé du doigt dans une résolution de 2020, concernant les prolongations accordées à 26 substances actives, parmi lesquelles le boscalid. Les eurodéputés y considèrent en effet « que la Commission n'a pas justifié [leur] prolongation, se contentant d'affirmer que "L'évaluation de toutes ces substances ayant été retardée pour des raisons indépendantes de la volonté des demandeurs, il apparaît que les approbations de ces substances actives expireront avant l'adoption d'une décision de renouvellement" »⁵.

En recherchant, sur la plateforme d'accès à la législation de l'Union européenne EUR-Lex, les règlements en vigueur pour les 453 substances actives autorisées en Europe, POLLINIS a identifié **180 substances – dont 119 pesticides de synthèse –** bénéficiant à ce jour de prolongations⁶.

34 d'entre elles ont vu leur approbation prolongée à plusieurs reprises depuis au moins 5 ans.

Certaines, comme le flufénacet et le fosthiazate, le sont depuis plus de 9 ans après la fin officielle de leur autorisation de mise sur le marché, cumulant 8 prolongements consécutifs de leur approbation⁷. La deltaméthrine, substance active très toxique pour les abeilles⁸ et pour les organismes aquatiques⁹, a vu sa première approbation, en janvier 2003, être prolongée jusqu'en octobre 2023, à savoir un ajournement de son réexamen d'au moins 10 ans, permis par 8 prolongations successives.

⁵ [Résolution du Parlement européen - 10 juillet 2020](#)

⁶ Ce chiffre n'inclut pas les substances encore autorisées au titre de leur approbation initiale, et qui bénéficient d'ores et déjà d'une prolongation.

⁷ foodwatch - [Glyphosate, just the tip of the iceberg](#) - Décembre 2022

⁸ [Fiche matière active de SAQÉ Pesticides](#), un portail d'informations des ministères de l'Agriculture et de l'Environnement du Québec, et de son Institut de Santé Publique.

⁹ [Fiche toxicologique de la Deltaméthrine de l'INRS](#) (Institut national de recherche et de sécurité, France)

3. DES PESTICIDES POTENTIELLEMENT NOCIFS MAINTENUS LE PLUS LONGTEMPS POSSIBLE SUR LE MARCHÉ

Ce système de prolongation permet d'étendre l'utilisation de substances sans aucune prise en compte des risques pour la santé humaine et l'environnement, en violation du principe de précaution pourtant prévu dans l'article 4 du règlement¹⁰ et par les traités européens.

De fait, des substances ayant bénéficié de cette pratique de prolongation systématique se sont avérées, à l'issue du processus de réévaluation, présenter des risques importants pour la santé et/ou l'environnement. Ainsi, **35 substances actives** autorisées après les années 2000 et finalement interdites en raison de risques avérés et/ou du manque de données dans l'évaluation, ont bénéficié de prolongation(s) s'étendant **sur un à sept ans après l'expiration de leur autorisation initiale**¹¹.

La bêta-cyfluthrine a ainsi été utilisée pendant plus de 17 ans – *dont plus de 7 ans d'extensions et de période de grâce* – avant d'être interdite¹² en raison de :

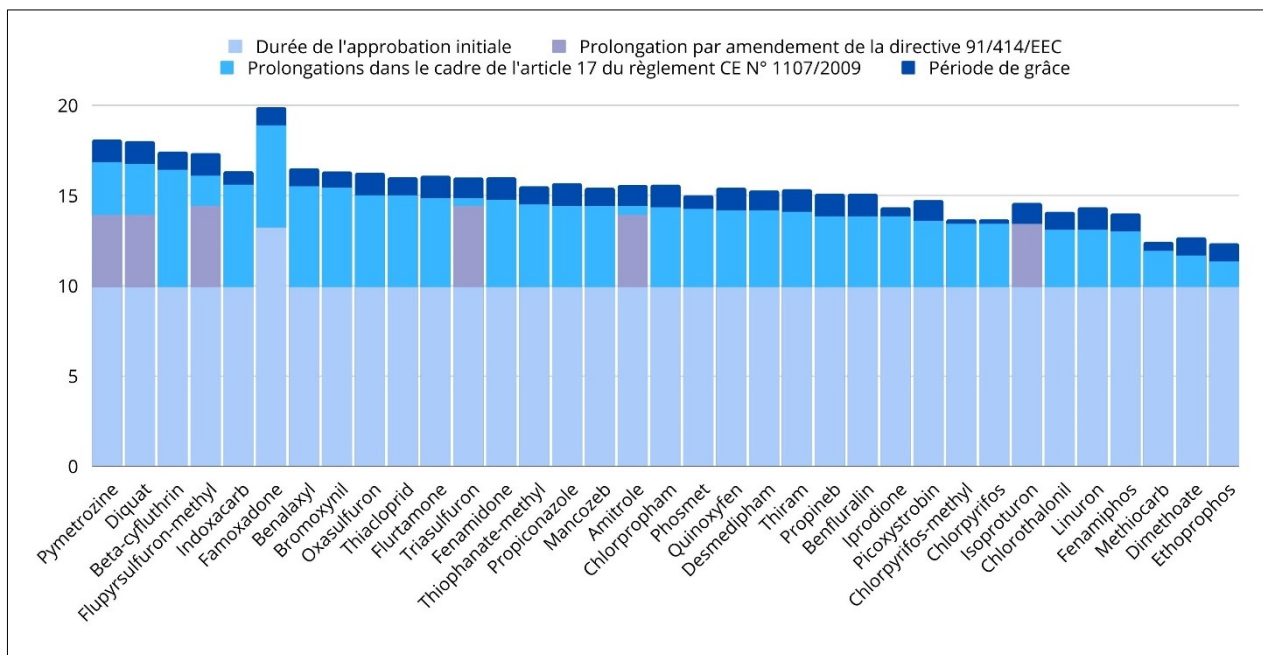
- Risques inacceptables pour les travailleurs chargeant et semant les graines enrobées avec cette substance ;
- Hauts risques pour les résidents, les arthropodes non-ciblés et les organismes aquatiques autour des champs de patate et de blé où elle était appliquée ;
- Risques inacceptables pour les opérateurs et les travailleurs lorsque la substance était utilisée pour des cultures de tomates en serre, et pour les arthropodes non-ciblés pour des cultures de tomates en serre non-permanente.

En cumulant les périodes de prolongation et de grâce, **les 35 substances finalement interdites ont été commercialisées et utilisées pendant plus de 5 ans en moyenne après l'expiration de leur approbation.**

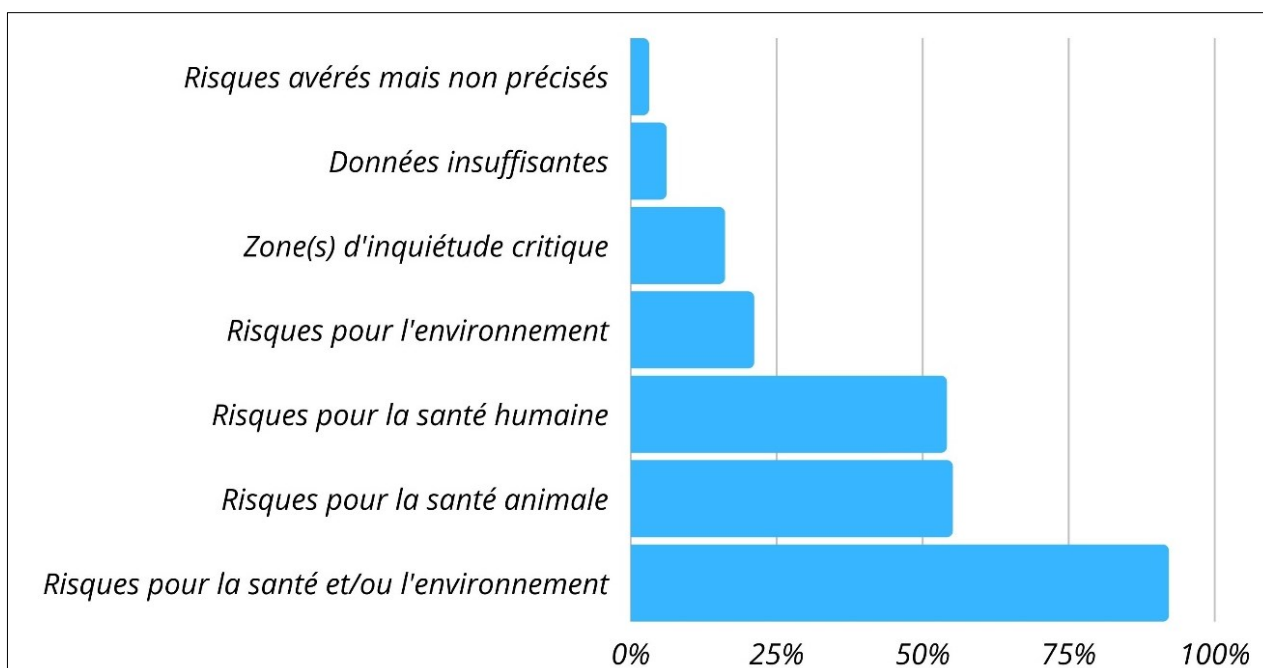
¹⁰ La considération (24) du règlement prévoit également que « lors de la délivrance d'autorisations pour des produits phytopharmaceutiques, l'objectif de protection de la santé humaine et animale et de l'environnement, en particulier, devrait primer l'objectif d'amélioration de la production végétale ».

¹¹ Pour 6 de ces substances, des extensions ont été accordées par un amendement à la directive 91/414/EEC, qui régissait la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques dans l'UE avant l'entrée en vigueur et l'application par les États-membres du nouveau règlement CE N° 1007/2009.

¹² [Règlement d'exécution \(UE\) 2020/892 de la Commission du 29 juin 2020](#)



Ce graphique compile, pour chacune des 35 substances actives finalement interdites en raison de leur toxicité, les durées d'approbation, de prolongation et les délais de grâce dont elles ont bénéficié.



Raisons invoquées pour refuser le renouvellement de l'approbation d'une substance active, en pourcentage parmi les 35 substances actives ayant bénéficié de prolongations avant d'être interdites. Plusieurs raisons peuvent être invoquées pour un même refus¹³.

¹³ Ce graphique a été obtenu en compilant les raisons invoquées dans les règlements de la Commission européenne pour justifier le non-renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché des substances. Pour les risques sur la santé animale, ils peuvent faire référence à des mammifères, des arthropodes, des oiseaux, des organismes aquatiques, etc. Les zones d'inquiétude critique peuvent faire référence à la santé humaine, animale et/ou à l'environnement.

Au total, 32 de ces substances ont été finalement interdites pour les risques qu'elles posaient sur la santé et/ou l'environnement. Pour 19 d'entre elles (54 %), le rejet de la demande de renouvellement était motivé par des risques pour la santé humaine, dont trois cas en raison de risques inacceptables. Quatre substances sont également classées comme cancérigènes, trois comme perturbateurs endocriniens et six comme reprotoxiques.

- **L'INDOXACARBE, UN HAUT RISQUE POUR LES CONSOMMATEURS : 5 ANS ET 8 MOIS DE PROLONGATION¹⁴**

L'indoxacarbe est une substance active utilisée comme insecticide dans différents produits contre les œufs et les larves de papillons. Approuvée en avril 2006 pour dix ans, elle a finalement été retirée du marché le 19 décembre 2021, **soit 5 ans et 8 mois après l'expiration de son autorisation**, pour une fin d'usage effective dans l'UE le 19 septembre 2022.

Les évaluations menées en amont de son interdiction ont relevé un haut risque pour les consommateurs et les travailleurs lorsqu'elle était appliquée sur les laitues, un risque de long terme élevé pour les mammifères sauvages, et un haut risque pour les abeilles lorsqu'elle était utilisée pour produire des semences dans les cultures de maïs, de maïs doux et de laitues.

Entre 2017 (l'année suivant la fin de son autorisation initiale) et 2021, plus de 32 tonnes d'indoxacarbe ont été vendues en France¹⁵.

- **LE PHOSMET, UN DANGER POUR LES ABEILLES : 4 ANS ET 4 MOIS DE PROLONGATION¹⁶**

Substance insecticide utilisée sur différentes cultures – en particulier pour le colza en France –, le phosmet a été approuvé par l'UE en octobre 2007 et interdit en février 2022, **soit 4 ans et 4 mois après l'expiration de son approbation**, pour une fin d'usage effective le 1er novembre 2022.

Dans son évaluation, l'EFSA a pointé des niveaux d'exposition non-alimentaire inacceptables pour les opérateurs et les résidents, un haut risque pour les abeilles et les arthropodes non-ciblés, ou encore un risque reproductif pour les mammifères et les oiseaux.

En raison d'un manque d'informations dans le dossier soumis par le demandeur, l'évaluation des risques pour les consommateurs n'a pas pu être complétée avant le rejet de la demande de renouvellement, et l'évaluation de la neurotoxicité développementale n'a pas pu être finalisée.

Entre 2018 (l'année suivant la fin de son autorisation initiale) et 2021, 1385 tonnes de phosmet ont été vendues en France¹⁷. Le record a été atteint l'année de l'interdiction, avec 500 tonnes vendues.

¹⁴ [Règlement d'exécution \(UE\) 2021/2081 de la Commission du 26 novembre 2021](#)

¹⁵ [BNV-D Traçabilité](#), base de données sur les ventes de produits phytopharmaceutiques

¹⁶ [Règlement d'exécution \(UE\) 2022/94 de la Commission du 24 janvier 2022](#)

¹⁷ [BNV-D Traçabilité](#), base de données sur les ventes de produits phytopharmaceutiques

- **LE BROMOXYNIL, DES RISQUES POUR LES ENFANTS : 5 ANS ET 6 MOIS DE PROLONGATION¹⁸**

Approuvée en mars 2005, cette substance herbicide est finalement interdite en septembre 2020, **soit 5 ans et 6 mois après l'expiration de son approbation**, pour une fin d'usage effective en septembre 2021.

Les évaluations en amont de son interdiction ont souligné un risque pour les enfants résidant près des zones d'application en raison d'une exposition non-alimentaire, et un haut risque pour les mammifères sauvages via une exposition alimentaire. L'évaluation des risques pour le consommateur et pour les organismes aquatiques n'a pas pu être finalisée.

Entre 2016 (l'année suivant la fin de son autorisation initiale) et 2021, 283 tonnes de bromoxynil ont été vendues en France¹⁹.

- **LA BENFLURALINE, DES RISQUES POUR LES OISEAUX : 3 ANS ET 9 MOIS DE PROLONGATION²⁰**

Utilisée comme herbicide, notamment dans les cultures de chicorée et d'endives, la benfluraline a été approuvée en 2009 puis interdite en février 2023, **soit 3 ans et 9 mois après l'expiration de son approbation**, pour une fin d'usage effective en mai 2024.

Les évaluations de l'EFSA pointent du doigt des risques à long terme pour les oiseaux, les mammifères et les organismes aquatiques.

En 2020 (l'année suivant la fin de son autorisation initiale) et en 2021, 62 tonnes de benfluraline ont été vendues en France²¹.

- **LE S-MÉTOLACHLORE, BIENTÔT INTERDIT EN FRANCE : A MINIMA 8 ANS ET 4 MOIS DE PROLONGATION DANS L'UNION EUROPÉENNE²²**

Cet herbicide notamment utilisé dans les cultures de maïs, de soja ou de tournesol a été approuvée en 2005. Son utilisation dans l'Union a été prolongée pour la septième fois²³ en mai 2022, pour une interdiction **au plus tard** le 31 juillet 2023 – à savoir au moins 8 ans et 4 mois après l'expiration de son autorisation de mise sur le marché.

Le 15 février 2023, l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) annonçait pourtant l'interdiction de ses principaux usages en France en raison de la contamination des eaux souterraines causée par la substance. Les concentrations de trois de ses métabolites y sont en effet « *supérieures à la limite de qualité fixée par la législation européenne en la matière* »²⁴.

¹⁸ [Règlement d'exécution \(UE\) 2020/1276 de la Commission du 11 septembre 2020](#)

¹⁹ [BNV-D Traçabilité](#), base de données sur les ventes de produits phytopharmaceutiques

²⁰ [Règlement d'exécution \(UE\) 2023/149 de la Commission du 20 janvier 2023](#)

²¹ [BNV-D Traçabilité](#), base de données sur les ventes de produits phytopharmaceutiques

²² [Règlement d'exécution \(UE\) 2022/708 de la Commission du 5 mai 2022](#)

²³ foodwatch - [Glyphosate, just the tip of the Iceberg](#) - Décembre 2022

²⁴ « [S-métolachlore : vers l'interdiction des principaux usages pour préserver la qualité des eaux souterraines](#) », ANSES, 15/02/2023

Entre 2016 (l'année suivant la fin de son autorisation initiale) et 2021, 11 432 tonnes de S-métolachlore ont été vendues en France²⁵.

FAIRE INTERDIRE LES PROLONGATIONS AUTOMATIQUES DES PESTICIDES : POLLINIS DÉPOSE UN RECOURS À LA CJUE CONTRE LE BOSCALID

Commercialisé par la firme BASF²⁶, le boscalid fait partie des pesticides de synthèses bénéficiant de ce système illégal. Au 31 juillet 2023²⁷, ce fongicide SDHI aura déjà bénéficié de 5 ans de commercialisation sans réexamen des risques.

Depuis sa première approbation, des recherches scientifiques ont pourtant montré les dangers liés à l'usage de cette substance. En novembre 2018, le rapport préliminaire de réévaluation du boscalid avait notamment identifié une zone d'inquiétude critique concernant les risques de la substance pour les enfants résidant aux abords des cultures de raisin, de petits pois et d'haricots où elle est appliquée, ainsi qu'un risque pour le développement des abeilles²⁸.

Face à ces risques, et compte tenu du fonctionnement des pesticides SDHI qui bloquent la respiration cellulaire, 450 scientifiques ont signé un appel en janvier 2020²⁹ demandant la fin de l'utilisation de ces pesticides en plein air.

Les prolongations systématiquement accordées au boscalid sont contraires au principe de précaution et menacent directement la santé humaine, la santé animale et l'environnement. Après avoir soumis une demande de réexamen interne à la Commission européenne, POLLINIS a déposé le 16 février 2023 un recours contre son refus de revoir sa décision de prolonger l'autorisation du boscalid devant le Tribunal de l'Union européenne.

²⁵ [BNV-D Traçabilité](#), base de données sur les ventes de produits phytopharmaceutiques

²⁶ Fiches produit « [Cantus](#) », « [Endura](#) », « [Emerald](#) » de BASF

²⁷ [Règlement d'exécution \(UE\) 2022/708 de la Commission du 5 mai 2022](#)

²⁸ Nov. 2018, [Draft Renewal Assessment Report prepared according to the Commission Regulation \(EU\) N° 1107/2009](#). BOSCALID Volume 1. RMS: Slovakia. Co-RMS: France..

²⁹ [Le Monde](#). Pesticides SDHI : 450 scientifiques appellent à appliquer le principe de précaution au plus vite. 21 janvier 2020

Note méthodologique

POLLINIS s'est fondée sur le règlement (UE) N° 540/2011, mis en ligne sur la plateforme d'accès à la législation de l'Union européenne, [EUR-Lex](#), pour répertorier les substances bénéficiant d'une prolongation d'approbation au 10 février 2023. Ces données ont ensuite été croisées avec les décisions de prolongations.

Parmi les 180 substances ainsi repérées – ne prenant pas en compte celles ayant bénéficié de prolongations et dont l'issue du renouvellement a depuis été tranchée, ni celles dont les autorisations de mise sur le marché ne sont pas arrivées à expiration mais qui ont d'ores et déjà été prolongées –, l'association a différencié les substances actives d'origine naturelle, anorganiques, et celles n'ayant pas une action pesticide servant d'antigel ou pour réguler la croissance des plantes. Restent, après ce tri, 119 substances actives pesticides de synthèse. Les informations sur l'origine des pesticides ont été extraites de la base de données sur les propriétés des pesticides ([Pesticide Properties Database](#)) gérée par l'Unité de Recherche Agricole et Environnementale de l'Université d'Hertfordshire.

La liste des substances actives non-renouvelées après une ou plusieurs prolongations a elle aussi été établie grâce à la plateforme EUR-Lex, en recensant les décisions de non-renouvellement prises en vertu de l'article 20 du règlement (CE) 1107/2009, avant le 10 février 2023.

ANNEXE

Pour avoir accès aux tableaux récapitulatifs, contacter POLLINIS à presse@pollinis.org

DATE DE PUBLICATION FÉVRIER 2023

REMERCIEMENTS

Lars Neumeister, expert pesticides, auteur du rapport « [Locked-in Pesticides – Europe's dependency on harmful pesticides and how to overcome it](#) » (foodwatch, 30/06/2022)